

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis,

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

Chronique Politique.

Si le projet de loi que fait connaître le *Journal des Débats* est exact, nous aurons enfin une bonne loi sur les associations. Le principe en est excellent : liberté absolue pour toutes les associations qui ont un but licite, moyennant une déclaration préalable au procureur général ou au préfet, et sous la réserve du jugement ultérieur de la Cour d'appel sur le caractère de la société.

La nouvelle loi, favorable aux associations, concilie dans une juste mesure l'ordre et la liberté. Toute faculté est donnée aux individus de s'associer, pourvu que l'objet de l'association soit licite. La décision des cas douteux, pour lesquels le procureur général ou le préfet se pourvoient de la déclaration des parties, est remise à la magistrature, gardienne des lois, interprète de la justice. De cette manière, les intérêts de la société et ceux des particuliers se trouvent combinés dans une loi libérale et sage, dont le principe est simple et l'application facile.

Des lois libérales avec des libertés légales, telle est la condition nécessaire d'une bonne législation. La liberté et la loi sont à elles-mêmes leur propre mesure ; il n'y a plus de place pour l'arbitraire. En principe, toute liberté licite doit être permise par la loi, mais la loi doit interdire tout ce qui est illicite. Cette réciprocité est la formule même du droit naturel.

La loi présentée à l'Assemblée établit la liberté d'association, sans préjudice pour l'ordre public. Toute libérale qu'elle soit, peut-être même parce qu'elle l'est trop, elle n'a point l'avantage de plaire à ceux qui se disent républicains. Un de leurs journaux, la *République française*, proteste que ce n'est point la liberté des associations que décrète la nouvelle loi, mais une simple modification du régime de l'autorisation préalable de l'Empire. Il déclare que la définition exacte de ce qui est licite ou illicite, comme objet d'association, est impossible dans la loi et dans la pratique exposée au caprice des passions politiques.

Cette dernière critique, où il peut se trouver quelque chose de vrai, atteint plutôt la magistrature que la loi. Par les abus qu'on en fera, la loi ne cesse pas d'être bonne. Il faut bien une règle à la liberté, et la meilleure est certainement dans les décisions de la justice.

C'est la liberté même que craignent ces prétendus libéraux, bien plus que les torts de la justice envers elle. Ils redoutent autant la liberté pour les autres qu'ils la veulent pour eux-mêmes. Leur vrai grief contre la loi, le voici :

« Toutes les associations conservatrices, cléricales et autres sociétés de Saint-Vincent-de-Paul, auront certainement un objet licite et croîtront sous la protection des légistes.

» Mais le veto de la jurisprudence conservatrice saura bien anéantir dans leur germe toutes les associations qui auront un but républicain et démocratique. »

On retrouve là, sous une autre forme, la constante prétention du parti révolutionnaire. Tandis que les honnêtes-gens demandent la liberté dans la loi, eux veulent la licence au-dessus de la loi. Ceux-là sont traités naïvement de conservateurs ; ceux-ci s'appellent républicains et démocratiques ; mais ils ne sont en réalité que d'éternels séditionnaires, toujours en opposition avec le bien, la justice et le droit ; révolutionnaires insensés qui rendraient à jamais impossible le rétablissement de la liberté dans l'ordre, si leurs doctrines venaient à l'emporter.

On parle, dans le monde politique, d'une circulaire que le prince Gortschakoff viendrait d'adresser aux agents de la Russie à l'étranger.

L'objet de cette circulaire serait de leur expliquer le caractère et la portée qu'ils doivent donner, dans leurs conversations avec les gouvernements auprès desquels ils sont accrédités, à l'entente qui vient de s'établir entre la Russie et l'Allemagne.

Cette entente serait purement défensive et dirigée principalement contre la démagogie. La France, ainsi que les autres puissances, seraient invitées à en faire partie. Si alliance il y a, ce serait une alliance entre toutes les forces conservatrices de l'Europe, mais en tout cas pas une sainte-alliance.

Cela n'empêche pas que, malgré ces déclarations, des cabinets étrangers, celui de Vienne en particulier, se montrent peu rassurés sur ce qui s'est passé à Saint-Petersbourg à l'occasion de la visite des princes prussiens. Il est assez curieux de remarquer que, lors de la dernière entrevue entre les deux empereurs d'Allemagne et d'Autriche, le cabinet de Saint-Petersbourg manifesta la même inquiétude.

Les Polonais nous quittent en grand nombre. Les uns s'en vont en Galicie, devenue le centre de leur agitation nationale ; les autres rentrent en Pologne. Les premiers appartiennent surtout à l'ancienne émigration, qui reconnaît pour chef le prince Czartoryski ; les seconds, à la nouvelle, dont les chefs sont, ou plutôt étaient les Dombrowski, les Langiewicz, etc.

On nous assure que plusieurs officiers polonais, qui avaient eu des grades importants dans l'armée russe et qui ont été depuis un nombre des chefs de la dernière insurrection, viennent d'être graciés, autorisés à rentrer en Russie et rétablis dans leurs grades.

On nous nous trompons fort, ou cela veut dire que la Russie, qui arme à force pour être prête à toute éventualité, a voulu compléter les cadres de son armée par le retour de ces soldats éprouvés.

Le bruit d'après lequel des représentations auraient été faites par la Prusse, relativement à nos dépenses militaires, est complètement faux.

Nous lisons dans le *Times* :

« La dénonciation provisoire du traité de commerce ne sera pas faite avant la clôture de la discussion du budget. Le gouvernement français paraît avoir l'intention de frapper d'un droit les matières premières. Cette concession facilitera vraisemblablement l'entente définitive entre la France et l'Angleterre quant à ce qui concerne les autres articles du traité qui sont encore en litige.

» Ce n'est pas le moment pour le gouvernement d'imposer davantage le sel commun, mais il adhèrera sans doute au projet d'impôt sur les sels alcalins. »

Un télégramme de Saint-Petersbourg du 28 décembre porte ce qui suit :

« De nombreuses arrestations viennent d'être opérées en Pologne, d'individus impliqués dans les agitations communistes, et l'on assure que le gouvernement français a fourni au gouvernement russe une liste de tous les Polonais et Russes connus pour avoir pris part à l'insurrection du 18 mars, y résidant encore, ou étant retournés en Pologne, ou ayant des relations avec les communistes de Paris »

On télégraphie de Rome, le 28 décembre :

Le chargé d'affaires de France arrive demain pour la réception du corps diplomatique au Quirinal, qui aura lieu le 31.

Hier, à l'occasion de sa fête patronale, le pape a reçu des officiers de l'ex-armée pontificale et 25 mousmes français.

L'Ordre publie la note suivante :

Paris-Journal a publié le résumé d'une conversation récente entre l'empereur Napoléon et « un personnage considérable. » Les paroles prêtées à l'empereur étaient bien faites pour piquer la curiosité et provoquer la surprise.

Les personnes réfléchies n'ont pas été dupes de cette fantaisie ; mais le gros du public peut s'y laisser prendre.

Aussi nous nous-faisons un devoir de déclarer que cette conversation extraordinaire est une inspiration et une œuvre purement imaginaires.

La *Liberté* publie, sous réserves, la singulière nouvelle que voici :

On nous écrit de Versailles que M. Ledru-Rollin a eu récemment une entrevue avec M. Thiers, qui l'aurait vivement sollicité de poser sa candidature à Paris, candidature qui, dans la pensée du Président de la République, réunirait un grand nombre de suffrages, M. Ledru-Rollin étant, comme on sait, opposé aux doctrines socialistes. Nonobstant, M. Ledru-Rollin aurait décliné toute idée de candidature.

Notre correspondant nous garantit l'authenticité de ces détails, que nous ne reproduisons pas sans quelque hésitation.

ÉCHOS DE LA CHAMBRE.

On écrit de Versailles, le 28 décembre :

Séance de démentis et de contradictions, voilà ce qui s'appelle faire les affaires du pays.

Il est difficile de savoir au juste ce qui s'est passé dans la commission, ce matin, M. Bocher, le rapporteur, affirme-t-il un détail, vite M. Thiers s'élance à la tribune pour lui donner un démenti.

Est-ce M. Thiers qui affirme, M. de Lasteyrie, président de la commission, lui oppose une dénégation formelle.

M. Thiers insiste-t-il, un autre membre de la commission, M. Buffet, confirme et accentue les dénégations de ses collègues.

Je n'ai pas besoin de dire quelle morale le public tirera de ce tournoi parlementaire.

29 décembre. — L'accord que l'on disait impossible à établir entre le gouvernement et la commission, sur le projet de loi relatif à la Banque de France, s'est fait hier à la suite de la conférence de M. Thiers avec les membres de cette commission. Du moins, on me l'affirme.

Le Président de la République n'a pas parlé moins d'une heure.

Vous savez que le gouvernement demandait que la Banque de France fût autorisée à porter à 3 milliards le chiffre de sa circulation de billets. C'était, sur le montant actuel de cette circulation, une augmentation de 600 millions. La commission n'accordait que 300 millions. Hier, elle a consenti à concéder 400 millions. Le gouvernement s'en contente. Le différend est donc vidé.

Du reste, tous les projets d'initiative parlementaire qui s'étaient greffés sur la proposition du gouvernement sont écartés. La Banque de France fera des coupures de 10 et de 5 fr. On retirera de a circulation tout le papier monnaie récemment

créé par la Société générale et le Comptoir d'es-compte. Je crois que personne ne s'en plaindra.

Il est à peu près certain que l'Assemblée ratifiera par son vote les décisions de sa commission et cela aujourd'hui même, car il y a urgence.

LE MANDAT CONTRACTUEL.

Le Comité électoral de la rue Bréa et le Comité électoral des Travailleurs aux Électeurs de la Seine.

Le grand citoyen qui s'est fait depuis vingt ans le champion le plus ardent de la démocratie vient d'accomplir l'un des actes les plus considérables de sa vie. Le premier, Victor Hugo avait pris la défense de Paris contre les violences de la réaction ; le premier, il avait réclamé l'amnistie et protesté au nom du droit d'asile contre la coupable faiblesse de la Belgique ; plus tard, il implorait la grâce des condamnés à mort.

Aujourd'hui, Victor Hugo vient de signer avec le peuple de Paris un contrat qui en fait son représentant nécessaire.

Victor Hugo et Paris, la grande ville et le grand poète ne font plus qu'un !

Parisiens ! et vous surtout travailleurs ! vous n'avez qu'un seul nom à déposer dans l'urne ; il faut que ce nom soit celui de Victor Hugo.

Voici en quels termes M. Victor Hugo accepte le mandat contractuel.

DÉCLARATION.

Je suis de ceux qui pensent qu'aucune pression ne doit être exercée sur le choix du peuple.

Plus le choix sera libre, plus il sera grand. Plus le choix sera spontané, plus il sera significatif.

Le bon citoyen ne s'offre ni ne se refuse. Il est à la disposition du devoir.

Les devoirs d'un représentant du peuple, et surtout d'un représentant de l'admirable peuple de Paris, sont aujourd'hui plus sérieux que jamais.

J'en comprends toute l'étendue.

Je suis prêt, quant à moi, à donner l'exemple de l'acceptation du mandat contractuel bien autrement efficace et obligatoire que le mandat impérial.

Le mandat contractuel, c'est-à-dire le contrat synallagmatique entre le mandant et le mandataire, crée entre l'électeur et l'élu l'identité absolue de but et de principes.

Le choix que le peuple de Paris fera le 7 janvier doit signifier : République, négation de toute monarchie sous quelque forme que ce soit ; amnistie, abolition de la peine de mort en matière politique et en toute matière ; rentrée de l'Assemblée à Paris ; levée de l'état de siège ; dissolution de l'Assemblée dans le plus bref délai possible.

Le devoir est la loi de ma vie. Je le ferai hors de l'Assemblée, comme dans l'Assemblée.

Victor Hugo.

28 décembre 1871.

Le mandat contractuel, tel que M. Victor Hugo l'a accepté, est un déguisement puéril du mandat impérial. Le mandat contractuel est au mandat impérial ce qu'un bonnet rouge est à un rouge bonnet.

Le Comité de la rue Grolée, à Lyon, a félicité le Comité de la rue de Bréa, à Paris, d'avoir imposé aux candidats un mandat impérial.

LE REPOS DU DIMANCHE.

M. le baron Chaurand a déposé, sur le bureau de l'Assemblée nationale, une pétition pour demander l'observation du dimanche.

Cette pétition, que nous reproduisons, est signée de dix mille cinquante négociants de Lyon :

A l'Assemblée nationale.

Messieurs les députés,

Vous avez donné à la nation un grand exemple en demandant des prières publiques et solennelles pour le salut de la France.

Vous avez ainsi reconnu la loi primitive, la loi fondamentale, qui place l'homme et les sociétés humaines sous la dépendance de Dieu, créateur de l'univers.

Notre mission, messieurs, est de rétablir en France l'ordre profondément troublé par l'esprit de révolte, qui non-seulement rejette la soumission à toute autorité, mais qui nie ouvertement l'existence de Dieu lui-même source de l'autorité.

En donnant à l'homme un corps et une âme, Dieu a consacré six jours de travail destinés à pourvoir aux besoins du premier, et le septième a été réservé au service de Dieu et à la culture de l'âme créée à son image.

Cette division du temps, universellement reconnue dans tout le monde, constitue la loi la plus antique et la plus sacrée. Elle est religieusement observée par les nations civilisées, quelle que soit la différence des cultes et de la forme des gouvernements, notamment en Angleterre, en Allemagne, en Russie, aux États-Unis, en Suisse.

Elle correspond à la nature de l'homme, dont les forces bornées ne peuvent supporter un travail continu; elle lui est nécessaire pour lui permettre la culture de son intelligence et surtout l'accomplissement de ses devoirs envers sa famille.

La faculté laissée à chaque citoyen d'observer ou de ne pas observer le dimanche, qui paraît à première vue favorable à la liberté, lui est en réalité très-oppo- sée.

Les ouvriers, les employés de commerce sont soumis au travail le dimanche par la volonté de celui auquel ils ont loué leurs services. Les administrations publiques elles-mêmes donnent ce fâcheux exemple.

Dans les villes, il suffit souvent qu'un seul marchand détaillant ouvre son magasin le dimanche pour déterminer les autres à faire de même, contre leur volonté, mais dans le but de prévenir le dommage qu'ils redoutent de ce moyen déloyal de concurrence.

L'égalité de tous devant la loi du dimanche serait donc en réalité une mesure protectrice, et de la liberté, et de la dignité de l'homme affranchi ce jour-là de l'œuvre servile.

Les plus chauds partisans de la liberté proclament hautement la doctrine de l'instruction obligatoire. L'observation du repos corporel, le dimanche, est le moyen le plus efficace pour faire pénétrer, au milieu des classes abruties par un labeur incessant, la véritable instruction qui développe l'intelligence dans les âmes. L'ignorance n'existe pas seulement chez les enfants; on peut

dire avec vérité qu'elle est peut-être plus grande chez les adultes, qui oublient bientôt, dans l'excès du travail et dans celui des boissons qu'ils emploient sous prétexte de réparer leurs forces, l'instruction élémentaire reçue dans l'enfance, qui s'efface à défaut d'entretien.

Si l'observation du dimanche était un fait accompli, ce fait rappellerait périodiquement à toutes les générations son origine, et la destination du jour auquel l'homme serait libre de tout travail servile.

Il aurait encore pour effet de faire cesser les accusations d'impiété portées contre les Français par les nations voisines, et surtout de donner l'habitude de la discipline, dont le défaut est vivement senti.

Le nombre de ceux qui, en France, veulent le rétablissement de l'ordre est certainement très-grand, le résultat des élections qui vous ont appelés à composer l'Assemblée nationale le prouve; mais il ne faut pas, sous le prétexte de liberté de conscience, qu'une minorité impatiente de tout frein, attente ouvertement à la liberté du plus grand nombre, surtout des mères de famille, qui n'ont que le dimanche pour réunir autour d'elles le père et les enfants.

Les soussignés supplient MM. les membres de l'Assemblée nationale de prendre en considération leur demande, qui tend à obtenir la réglementation de l'observation de la loi divine du dimanche dans la forme qui leur paraît la plus convenable.

Pour les articles non signés : P. GODET.

Faits Divers.

Une dépêche de Marseille, du 28 décembre, contient ces nouvelles :

Par suite de désordres survenus à Arles, à l'occasion de l'installation de la commission municipale provisoire, le général Espivent a envoyé, hier, dans cette ville, trois compagnies de renfort.

M. Gambetta, après trois jours passés à Marseille, visitant les Cercles et invitant l'Union des radicaux à la patience, est parti aujourd'hui pour Toulon où il va remercier ses électeurs.

Le comité départemental républicain-porte à la députation M. Chalemel-Lacour, ex-préfet de Lyon. M. Bouchet, ex-substitut du tribunal de Marseille, acquitté dans le procès de l'insurrection de mars, Lockroy, Rauc et Duportal n'ont pas obtenu la majorité du comité.

L'appui des républicains modérés est douteux.

La Gazette des Tribunaux annonce que la Société Mottu a été déclarée en faillite.

M. Mottu a donné sa démission de conseiller municipal.

L'Assemblée ne prendra que deux ou trois jours de congé à l'occasion du premier jour de l'an.

Le ministère prépare, à ce qu'on nous assure, un certain nombre de modifications préfectorales, que la Chambre paraissait réclamer depuis quelque temps avec insistance.

Le gouvernement s'occupe de l'acquisition de champs de manœuvre où pourront évoluer, dès qu'elles seront constituées, les réserves de notre future armée.

Au Havre, à Quimper, à Tulle, des acquisitions ont été faites ou vont être faites incessamment dans ce but.

Dans la nuit du 28 décembre, à Rouen, quatre personnes ont péri, asphyxiées, dans l'incendie d'un magasin à fourrages de la rue Saint-Arnaud.

La Tribune de Chicago (Amérique) publie un état détaillé des dommages causés par le grand incendie.

250 personnes environ ont été tuées, 98,500 sont restées sans abri. Les pertes en argent sont évaluées à 290 millions de dollars, dont une centaine de millions étaient assurés; mais les compagnies d'assurances n'ont pu payer que 30 millions.

Les habitants de Chicago réparent activement les dommages et espèrent que d'ici à deux ans au plus les dernières traces de l'incendie auront disparu.

M. Verdot, le chef d'institution bien connu qui vient de mourir, était certainement un des types les plus curieux du corps universitaire.

C'est lui qui avait imaginé de donner tous les ans en prix à ses élèves un ouvrage sur les lentilles, dont il était l'auteur, et dans lequel il détaillait avec complaisance les innombrables avantages de ce légume économique.

Pour mettre en pratique sa théorie là-dessus, il faisait servir cinq fois par semaine des lentilles à ses élèves. Ceux-ci murmuraient souvent.

Malheureux! exclamaient-ils alors, je sais bien quels sont ici les boute-en-train de rébellion; ce sont ceux qui n'ont pas eu de prix, ceux qui n'ont pas lu mon livre sur les lentilles!... Je vais priver de sortie pendant trois mois les trente derniers de chaque classe!...

Grâce à cet ingénieux procédé, M. Verdot était arrivé à un merveilleux résultat. Il nourrissait économiquement ses élèves, et les mauvais empêchaient les bons de récriminier.

On lit dans la Gâtine :

On vient d'arrêter deux individus en flagrant délit de vol dans une église de Parthenay (Deux-Sèvres).

Depuis la veille, on avait remarqué les allures étranges de deux individus entrant plusieurs fois dans l'église Sainte-Croix et choisissant pour s'agenouiller dévotement le voisinage des deux troncs placés dans cette église.

Au moment où le commissaire questionnait un de ces individus, et où on lui faisait part de la découverte de glu sur les pièces de monnaie déposées dans ces troncs, un brusque mouvement mit à découvert un vase qu'il cachait et où la glu était renforcée.

Cet industriel et son complice ont été immédiatement arrêtés. L'un, dit-on, est Suisse et l'autre Parisien.

« Vous ne m'arrêteriez pas, si vous étiez un bon républicain ! » aurait dit l'un deux au commissaire de police.

Ce malheureux est-il le seul en France qui comprenne ainsi la bonne république? Hélas!

Comme c'est flatteur pour la République!... Et comme c'est rassurant pour les honnêtes gens!

Pour les nouvelles diverses : P. GODET.

Dernières Nouvelles.

Paris, 1^{er} janvier 1872.

Le Président de la République et le président de l'Assemblée, accompagné des membres du bureau, ont échangé les visites accoutumées en pareil jour; leur entrevue a été très-cordiale; aucun discours n'a été prononcé.

De nombreux députés de toutes nuances ont été reçus ensuite; ils ont félicité M. Thiers, dans leurs conversations, et lui ont exprimé le vif désir de voir le succès de sa politique de conciliation.

Ces réceptions laissent une excellente impression. — Havas

POUR ÉVITER
LES CONTREFAÇONS
DU
CHOCOLAT-MENIER
IL EST INDISPENSABLE
D'EXIGER
le véritable nom.

Les Rhumes, irritations de poitrine, les maux de gorge, les rhumatismes, douleurs, etc., sont guéris par une application du PAPIER WLINSI. 1 fr. 50 la boîte. Dans toutes les pharmacies.



Marché de Saumur du 30 décembre.

Froment (l'h.) 77 k.	28 78	Graine trèfle	50 —
2 ^e qualité.	74 27 66	— luzerne	50 —
Seigle	75 15 —	Foin (h. bar.)	780 105 —
Orge	63 11 25	Luzerne —	780 85 —
Avoine h. bar.	50 9 75	Paille —	780 80 —
Fèves	75 15 50	Amandes . .	50 —
Pois blancs.	80 38 —	— cassées	50 —
— rouges.	80 38 —	Cire jaune.	50 180 —
Graine de lin.	70 —	Chanvre tillé	— —
Colza	65 —	(52 k. 500)	— à —
Chenevis . . .	50 —	Chanvre broyé	— —
Huile de noix	50 k.	Blanc	— à —
— chenevis	50 —	Demi-couleur . .	— à —
— de lin.	50 —	Brun	— à —

COURS DES VINS.

BLANCS (2 hect. 30).	
Coteaux de Saumur, 1870.	1 ^{re} qualité 115 à 160
Id.	2 ^e id. 90 à 100
Ordin., env. de Saumur 1871.	1 ^{re} id. 55 à 60
Id. 1871.	2 ^e id. » à »
Saint-Léger et environs 1871.	1 ^{re} id. 50 à 55
Id.	2 ^e id. » à »
Le Pay-N.-D. et environs 1871.	1 ^{re} id. 50 à 55
Id.	2 ^e id. » à »
La Vienne, 1871. 35 à 40
ROUGES (2 hect. 20).	
Souzay et environs 1871. 70 à 80
Champigny, 1871. 1 ^{re} qualité 140 à 200
Id. 2 ^e id. » à »
Varrains, 1871. » à »
Varrains, 1871. 70 à 80
Bourgueil, 1871. 1 ^{re} qualité 80 à 100
Id. 2 ^e id. » à »
Restigné 1871. 80 à 90
Chinon, 1871. 1 ^{re} id. 70 à 80
Id. 2 ^e id. » à »

P. GODET, propriétaire-gérant.

Etude de M^e CLOUARD, notaire à Saumur.

ADJUDICATION

En l'étude de M^e CLOUARD, Le dimanche 28 janvier 1872, à midi.

D'UNE PROPRIÉTÉ

DE PRODUIT ET D'AGRÈMENT, Au Pont-Fouchard, commune de Bagneux.

Dépendant de la succession de M. NIÉSSERON.

Comprenant maison d'habitation, jardin et vigne; le tout clos de murs, d'une contenance de 55 ares.

A LOUER

Pour la Saint-Jean 1872.

UNE MAISON, rue Daillé, propre au commerce en gros, occupée par M^{me} Pinet-Brard. M^{de} de vie.

UNE AUTRE MAISON, A LOUER présentement, sise rue Daillé, 41, à l'angle de la rue de la Fidélité.

S'adresser à M. BODIN, épicier, rue Saint-Nicolas, à Saumur, ou à M. DUVEAU, entrepreneur à Angers.

DEMANDE D'EMPRUNTS DE FONDS.

S'adresser à M^e LAUMONIER, notaire. (460)

A LOUER

Présentement.

APPARTEMENTS AU 1^{er}, avec cave et grenier. S'adresser à M. Gaborit, négociant rue Saint-Jean, ou à M. Poisson, négociant rue Petite-Bilange. (263)

A LOUER

Pour la Saint-Jean prochaine, UNE MAISON Située à Saumur, montée du Fort, n^o 6.

S'adresser à M. GUÉDON, qui l'occupe. (417)

PLUS DE HERNIES

Guérison radicale des Hernies et Descences Méthode de feu P^{re} Simon. (Notice envoyée franco à ceux qui la demandent.) Ecrire franco à M. MIGNAL-SIMON, bandagiste-herniaire, aux Herbières (Vendée), gendre et succ^{er}, seul et unique élève de P^{re} Simon, ou à la Phi^e Briand, aux Herbières (Vendée).

HOTEL D'ANJOU.

M. PETIT, maître d'hôtel à Saumur, a l'honneur de prévenir le public que les pâtés qu'il vend ne proviennent point d'un dépôt qui lui aurait été fait, ainsi qu'on l'a faussement prétendu, mais sont les produits de sa maison. (398)

BENZINE J. GARDOT DIJON

Pour enlever les taches de toutes les étoffes sans laisser d'odeur et sans altérer le brillant des couleurs. Prix du flacon : 1 fr. 25. A Saumur, chez M^{me} GONDRAND, rue d'Orléans; à Angers, chez M. BAILLIF, épicier-droguiste. — On demande des Dépositaires pour toutes les autres villes du département. (322)

Saumur, P. GODET, imprimeur.

ORFÈVRES CHRISTOFLE ET C^{ie}

Manufactures à Paris et à Carlsruhe (Grand-Duché de Bade)

SPÉCIALITÉ de COUVERTS CHRISTOFLE, PRIX de FABRIQUE

COUVERTS ALFÉNIDE OU MÉTAL BLANC.

Toute l'ORFÈVRES CHRISTOFLE est garantie sur facture et poinçonnée de contrôles indiquant le poids net d'argent.

REARGENTURE DES ANCIENS COUVERTS avec les mêmes garanties.

S'adresser chez M. CH. DUVEAU, fabricant-bijoutier,

Agent Général de la C^{ie} d'Assurances le Phénix, quai de Limoges, 117, à Saumur.